

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 08

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Jean-Claude PARAVY

Date de la convocation :

16/05/2023

24 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : Mme SAUNIER Elise. *Domessin* : Mme ANDRE Valérie, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mme PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

08 Pouvoirs : M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, M. CAGNIN Georges à Mme SAUNIER Elise, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude, M. LARDE Alain à M. PERROT Alain, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, Mme MESTRALLET Nadège à Mme PICARD Marie-France

03 Absents : Mme YACONO Céline, M. BILLON Pierre, M. CORMIER Philippe.

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES : Bilan des recettes encaissées et des frais de gestion 2022/2023 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val Guiers (AO2)

Exposé des motifs

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2023, correspondant à l'activité scolaire 2022-2023. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2023, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2022/2023) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2022/2023

PERIODE DU 01/06/2022 au 15/01/2023

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	91 661,36 €	100 827,50 €
Recettes à reverser à la région	74 798,86 €	82 278,75 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	73 597,57 €	80 957,32 €
Restant à reverser par l'AO2	1 201,30 €	1 321,43 €

Frais de gestion année scolaire 2022/2023

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	25 840,00 €	28 424,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 260,00 €	1 386,00 €
Total	27 100,00 €	29 810,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	27 760,00 €	30 536,00 €
A rembourser par l'AO2	660,00 €	726,00 €
	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	3 960,00 €	4 356,00 €

1 ^{er} acompte versé par l'AO2	4 080,00 €	4 488,00 €
A rembourser par la Région	120,00 €	132,00 €

Frais bancaires année scolaire 2022/2023

Ils s'élèvent à 267,42 euros (pas de TVA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2022-2023 et les reversements correspondants tels que susvisés ;
- **FAIT** sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Le Président,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/06/2023,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Claude PARAVY

